

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue en visioconférence et enregistrée le **20 décembre 2021 à 19 h 09**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Les membres suivants sont présents et forment le conseil :

À distance : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présents et à distance : la greffière adjointe, la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, la greffière, la directrice du Service de l'urbanisme et le directeur du Service des communications et relations citoyennes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 22 novembre 2021
 - 3.2. Séance extraordinaire du 9 décembre 2021
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2021)-100-37 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à diverses dispositions - avis de motion
 - 4.2. Règlement (2021)-101-29 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions - avis de motion
 - 4.3. Règlement (2021)-102-65 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion
 - 4.4. Règlement (2021)-103-19 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions - avis de motion
 - 4.5. Règlement (2021)-100-37 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement
 - 4.6. Règlement (2021)-101-29 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement
 - 4.7. Règlement (2021)-102-65 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement
 - 4.8. Règlement (2021)-103-19 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement
 - 4.9. Règlement (2021)-188 relatif au traitement des élus municipaux - adoption de règlement
 - 4.10. Règlement (2021)-190 décrétant un emprunt et une dépense de 544 000 \$ pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.11. Règlement (2021)-192 concernant l'utilisation de l'eau potable et la gestion des compteurs d'eau - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Déclarations de dons 2021 - dépôt

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

- 5.3. Contrat de services professionnels - défense de la Ville suite à une demande introductive d'instance
- 5.4. Substitution de procureurs
- 5.5. Comité de jumelage - nomination
- 6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 6.2. Embauche de trois préposés à l'écocentre - Service des travaux publics
- 7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) - adoption de la programmation n°2
 - 7.3. Modalités de versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses aux membres du conseil
 - 7.4. Intérêts et pénalités sur les arrérages de taxes
 - 7.5. Rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations - dépôt
- 8. URBANISME
 - 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 29 novembre 2021
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande 2021-DM-309 - arbres - 432, boulevard du Docteur-Gervais
 - 8.2.2. Demande 2021-DM-316 - gazon synthétique et remise - 270, chemin des Boisés
 - 8.2.3. Demande 2021-DM-319 - agrandissement, foyer, pergola, clôture et végétation artificielle - 145, rue de la Clairière
 - 8.2.4. Demande 2021-DM-343 - thermopompes et escalier - 620-624, rue Desjardins
 - 8.2.5. Demande 2021-DM-351 - lotissement - impasse des Bécasseaux - lot 6 448 823
 - 8.2.6. Demande 2021-DM-353 - lotissement - 1763, route 117
 - 8.2.7. Demande 2021-DM-356 - construction neuve - 159, chemin Séguin
 - 8.2.8. Demande 2021-DM-359 - stationnement - 977, rue Labelle
 - 8.2.9. Demande 2021-DM-367 - arbre - 441, boulevard du Docteur-Gervais
 - 8.2.10. Demande 2021-DM-368 - arbre - 424, boulevard du Docteur-Gervais
 - 8.2.11. Demande 2021-DM-369 - arbre - 420, boulevard du Docteur-Gervais
 - 8.2.12. Demande 2021-DM-371 - agrandissement - 884, rue de Saint-Jovite
 - 8.2.13. Demande 2021-DM-373 - remise - 113, rue de Beauvallon
 - 8.2.14. Demande 2021-DM-392 - aire d'isolement - chemin des Quatre-Sommets
 - 8.2.15. Demande 2021-DM-394 - arbre - 435, boulevard du Docteur-Gervais
 - 8.2.16. Demande 2021-DM-395 - arbre - 437, boulevard du Docteur-Gervais
 - 8.2.17. Demande 2021-DM-396 - arbre - 439, boulevard du Docteur-Gervais
 - 8.3. Demande d'usage conditionnel
 - 8.3.1. Demande 2021-UC-365 - bureau - 110, chemin des Deux-Criques
 - 8.4. PIIA
 - 8.4.1. Demande 2021-PIIA-203 - enseignes - 1208, rue de Saint-Jovite
 - 8.4.2. Demande 2021-PIIA-217 - aménagement de terrain - 1772, route 117
 - 8.4.3. Demande 2021-PIIA-339 - enseigne rattachée - 1355, route 117
 - 8.4.4. Demande 2021-PIIA-340 - enseigne détachée - 745, rue de Saint-Jovite
 - 8.4.5. Demande 2021-PIIA-341 - garages intégrés et murets de soutènement - boulevard du Docteur-Gervais
 - 8.4.6. Demande 2021-PIIA-347 - rénovation de la façade - 118, chemin de Kandahar unité DL
 - 8.4.7. Demande 2021-PIIA-348 - enseigne sur auvent - 118, chemin de Kandahar unité DL
 - 8.4.8. Demande 2021-PIIA-349 - enseignes - 3035, chemin de la Chapelle unité D2
 - 8.4.9. Demande 2021-PIIA-350 - enseignes - 161, chemin du Curé-Deslauriers CRU 1
 - 8.4.10. Demande 2021-PIIA-354 - enseignes rattachées - 850, rue Lalonde
 - 8.4.11. Demande 2021-PIIA-357 - enseignes - 982, rue Suppère
 - 8.4.12. Demande 2021-PIIA-358 - enseigne sur poteaux - 1963, chemin du Village

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

- 8.4.13. Demande 2021-PIIA-364 - enseigne détachée sur poteaux - 447, rue Léonard
- 8.4.14. Demande 2021-PIIA-366 - réduction des aires d'isolement et nouvel aménagement paysager - 977, rue Labelle
- 8.4.15. Demande 2021-PIIA-372 - construction d'entrepôts - 1794, route 117
- 8.4.16. Demande 2021-PIIA-374 - agrandissement, remplacement de fenêtres et galerie - 185, chemin des Cerfs
- 8.4.17. Demande 2021-PIIA-375 - construction neuve - bâtiment 1 - modification de plans - chemin du Village
- 8.4.18. Demande 2021-PIIA-376 - construction neuve - bâtiment 2 - modification de plans - chemin du Village
- 8.4.19. Demande 2021-PIIA-377 - construction neuve - bâtiment 3 - modification de plans - chemin du Village
- 8.4.20. Demande 2021-PIIA-378 - construction neuve - bâtiment 4 - modification de plans - chemin du Village
- 8.4.21. Demande 2021-PIIA-379 - construction neuve - bâtiment 5 - modification de plans - chemin du Village
- 8.4.22. Demande 2021-PIIA-380 - construction neuve - bâtiment 6 - modification de plans - chemin du Village
- 8.4.23. Demande 2021-PIIA-381 - construction neuve - bâtiment 7 - modification de plans - chemin du Village
- 8.4.24. Demande 2021-PIIA-382 - construction neuve - bâtiment 8 - modification de plans - chemin du Village
- 8.4.25. Demande 2021-PIIA-383 - construction neuve - bâtiment 9 - modification de plans - chemin du Village
- 8.4.26. Demande 2021-PIIA-387 - enseigne - 553-557, rue Charbonneau
- 8.5. Modification de la résolution CM21 08 465
- 8.6. Comité consultatif d'urbanisme - nomination et fin de mandat
- 8.7. Vente du lot 6 379 123 (ancienne emprise de la rue McDermott)
- 8.8. Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme - avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 8.9. Plan image Via Terra - boulevard du Docteur-Gervais
- 8.10. Demande de retrait pour modification du périmètre urbain secteur du Village
- 9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1. Aménagement d'un terrain de basketball - Îlot sportif Éric Guay - acceptation provisoire des travaux
 - 9.2. Préservation Lac-Tremblant-Nord - entente 2022-2024
 - 9.3. Comité d'embellissement - renouvellement de mandats
 - 9.4. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement du boulevard du Docteur-Gervais - projet de développement de Via Terra Concept inc.
 - 9.5. Demande au ministère des Transports du Québec - réfection du pont Joseph-Léonard
 - 9.6. Stabilisation de rive au Parc des Chutes - demande de certificat d'autorisation - mandat
 - 9.7. Usine de filtration Saint-Roch - remplacement des médias des filtres - acceptation finale des travaux
 - 9.8. Aménagement de l'Espace public - acceptation finale des travaux
 - 9.9. Prolongement de la rue Cadieux - acceptation finale des travaux
 - 9.10. Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2021 - reddition de compte
 - 9.11. Projet Verbier Tremblant inc. - phases 1 et 2 - acceptation provisoire des travaux de niveau I
 - 9.12. Réfection extérieure de la salle de spectacles de l'église du Village - acceptation finale des travaux
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Projet de restauration du lac Maskinongé - autorisation de signature
- 11. CULTURE ET LOISIRS
 - 11.1. SÉPAQ - entente de partenariat 2022-2025 - avis d'intention

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

- 11.2. Comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant - modification de la composition
- 11.3. Club ornithologique des Hautes Laurentides - conférences à la salle du conseil - demande
- 12. POLICE (aucun sujet)
- 13. INCENDIE (aucun sujet)
- 14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 14.1. Programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - octroi de subventions
 - 14.2. Conventions de location de terrains à des fins de stationnement public - prolongation
- 15. RAPPORT
- 16. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
 - 16.1. Dépôt de documents
- 17. AFFAIRES NOUVELLES
- 18. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière adjointe et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 09.

CM21 12 661

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'a été reçue.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM21 12 662

3.1. Séance ordinaire du 22 novembre 2021

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 novembre 2021, tel que déposé, en modifiant les résolutions comme suit :

- CM21 11 623 : modifier le nom du comité « Comité du parc linéaire - MRC des Laurentides » par « Comité de planification et d'aménagement du territoire » et d'y nommer monsieur le maire Luc Brisebois plutôt que monsieur le conseiller Joël Charbonneau;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

- CM21 11 634 : remplacer dans le titre « Domaine Modernateur inc. » par « Domaine Modernatur inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 663

3.2. Séance extraordinaire du 9 décembre 2021

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM21 12 664

4.1. Règlement (2021)-100-37 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à diverses dispositions - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Billie-Jeanne Graton à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2021)-100-37 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à diverses dispositions*.

CM21 12 665

4.2. Règlement (2021)-101-29 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Billie-Jeanne Graton à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2021)-101-29 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions*.

CM21 12 666

4.3. Règlement (2021)-102-65 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Dominique Laverdure à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2021)-102-65 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

L'objet de ce règlement vise à :

1. Modifier les définitions d' « Allée d'accès principale », « Allée d'accès secondaire », « Cave », « Étage », « Lot riverain », « Maison mobile (ou maison modulaire) », « Niveau moyen du sol », « Premier étage », « Résidence de tourisme (copropriété hôtelière) », « Rez-de-chaussée », « Roulotte (ou caravane) », « Secteur riverain », « Sous-sol », « Terrain riverain »; définition applicable, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant, incluant les zones possédant des dispositions spéciales : RE-214, TF-517, TM-610, FA-610-2, TO-801, TO-801-1, TO-802, TO-803, TO-804, TO- 805, TO-805-1, TO-805-2, TO-805-3, TO-806 et TO-807;
2. Établir une superficie maximale d'implantation au sol de 1000 mètres carrés, pour toute habitation unifamiliale, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

3. Établir une hauteur maximale en mètre, pour les bâtiments principaux des groupes d'usages « habitation (H) », « villégiature (V) » et les résidences de tourisme, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
4. Établir des normes pour les portes de garage menant à un stationnement intérieur ou d'un monte-charge pour véhicules et pour les monte-charge, desservant un bâtiment du groupe d'usages « habitation multifamiliale (H-4) ou de la classe d'usage commerce (« C »); disposition applicable dans les zones où ces usages sont autorisés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
5. Interdire les projets intégrés résidentiel ou commercial à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (voir l'annexe montrant la délimitation de ces périmètres) et là où un plan d'aménagement d'ensemble existe (voir l'annexe montrant la délimitation de ces secteurs). Ces dispositions touchent les zones suivantes :TF-212, TF-213, VF-500, V-501-1, VF-501-2, VF-505, TM-510, TM-511, V-512-1, VF-512-2, TM-513-1, TF-513-2, V-514, TM-516, TF-517, VF-518-1, V-518-2, VF-519-1, FA-519-2, VF-520-1, FA-520-2, V-521-1, FA-521-2, VF-521-3, V-521-4, V-522-1, VF-522-2, FA-522-3, VF-522-4, V-523-1, VF-523-2, FA-523-3, V-524-1, VF-524-2, V-525, V-526, V-527, V-528, V-530, V-531, VF-534-1, FA-534-2, VF-535-1, FA-535-2, VF-535-3, FA-535-6, VF-536-1, FA-536-2, VF-537-1, FA-537-2, VF-538, VF-539-1, FA-540, FA-543, TM-545, TM-546-1, FA-546-2, TM-547-1, FA-547-2, TF-561, TF-562-2, TF-564-2, FA-565-1, TF-565-2, V-567-1, FA-567-2, FA-570-1, VF-570-2, V-571, V-572-1, FA-572-2, TF-573, FA-574-1, TF-574-2, FA-575-1, TF-575-2, TM-575-3, V-576, V-600-1, VF-600-2, FA-600-3, TV-601-1, TF-601-2, V-602-1, VF-602-2, V-603, V-604-1, VF-604-2, TV-605-1, TF-605-2, V-606, TV-607, TO-621, VF-634, VF-635, VF-635-1, TF-644, TF-645, VF-646, VF-647-1, FA-647-4, TF-648, TM-650, TM-652, V-653-1, VF-653-2, VF-653-3, V-654-1, VF-654-2, VF-655-1, V-655-2, V-657-1, VF-657-2, TM-658, V-659, V-660, TM-661, TM-663, TM-665, V-666, V-667-1, FA-667-2, V-668-1, FA-668-2, TM-670, TM-671, TM-672, TM-673, V-681, TM-683, V-684, V-686, V-687, V-688, V-689, VR-690, VR-691, VR-692, VR-693, VR-694, TV-695, TV-696, TV-697, TV-698, TV-699, TV-700, TV-701, V-702, TV-703, TV-704, TV-705, TV-706, TV-711, TV-712, TV-714, TV-717, V-718, TV-719, V-902-1, VF-902-2, V-903, V-904, V-905-1, VF-905-2, V-906-1, VF-906-2, V-907, VF-908-1, FA-908-2, VF-908-3, VF-909-1, FA-909-2, VF-909-3, V-910-1, VF-910-2, FA-910-3, VF-910-4, V-911, V-912-1, FA-912-2, VF-912-3, VF-912-4, FA-912-5, FA-913-1, VF-913-2, VF-915-1, FA-915-2, VF-915-3, V-917-1, VF-917-2, VF-917-3, VF-919-1, FA-919-2, V-920-1, VF-920-2, V-921, V-922-1, VF-922-2, V-925, V-926, V-929, V-931, V-932, V-933, TM-934, TM-935, VR-1004, VR-1005, VR-1006, VR-1007, VR-1008, VR-1009, VR-1010, VR-1010-1, VR-1011, VR-1012, VR-1016, VR-1017, V-1019, V-1020, VR-1021, VR-1022, VR-1023, VR-1024, V-1025, VR-1031, VR-1032, V-1033, V-1034, V-1035, V-1036, V-1037, V-1038, V-1039 et V-1040;
6. Exiger que l'allée d'accès principale d'un projet intégré résidentiel ou commercial soit cadastrée conformément aux dispositions relatives aux rues du règlement de lotissement; disposition applicable dans les zones où les projets intégrés sont autorisés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, incluant dans les zones FA-575-1, TF-575-2, TM-575-3 et TO-820;
7. Interdire l'implantation d'un bâtiment en structure contiguë à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (voir l'annexe montrant la délimitation de ces périmètres). Cette disposition touche les zones TF-508 TM-513-1, TF-513-2, TM-516, VF-537-1, FA-537-2, VF-539-1, FA-539-2, TF-541, TF-552, TF-554, FA-564-1, TF-564-2, FA-565-1, TF-565-2, V-572-1, FA-572-2, TF-575-2, TM-575-3, TF-623, TF-624, TF-625, TF-631, TF-632, TF-637, TF-638, TF-639, TM-652, TM-658, TM-663, FA-669-1, TM-669-2, TM-678, TM-679, TM-680, TM-682, TM-685 TM-934 et TM-935;
8. Réduire à une hauteur maximale de 2,5 étages pour les bâtiments principaux des groupes d'usages « habitation (H) », « villégiature (V) » et

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

- du sous-groupe résidence de tourisme (C-8) situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Cette disposition touche les zones TF-508, TM-513-1, TF-513-2, TF-575-2, TM-575-3, TF-637, TF-638, TF-639, TM-678, TM-679 et TM-685;
9. Réglementer les cours d'eau à débit intermittent comme un cours d'eau à débit permanent sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant, et donc incluant la zone TM-678;
 10. Exiger une zone tampon de 6 mètres à partir de la ligne avant pour les terrains situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (voir l'annexe montrant la délimitation de ces périmètres);
 11. Interdire les bâtiments principaux et accessoires et dans un rayon de 6 mètres de ces derniers sur toute section de terrain illustrée sur le plan de l'annexe AA (terrain en pente) du règlement (2008)-102;
 12. Interdire la résidence de tourisme à l'intérieur des périmètres d'urbanisation du Centre-Ville et du Village, soit dans les zones TM-104-1, RM-111, RA-119, RA-120-1, VA-122, TM-140, TM-141, VA-144, VA-145, TM-156, VA-157, TM-306, CA-309, CA-329, CV-332, CV-335, CV-337, CV-338, CV-339, RC-400, RC-400-1, RC-401, RC-402, RA-403, CV-416, CA-421, CV-427, CV-429, TM-652 et TM-685;
 13. Pour la zone RA-422, établir une profondeur moyenne minimale de terrain de 60 mètres;
 14. Pour les zones TO-802 et TO-804, interdire la construction d'une mezzanine pour les bâtiments de 7 étages ou plus;
 15. Pour la zone TO-804, autoriser un seul bâtiment de 9 étages et limiter la hauteur des autres bâtiments à 7 étages;
 16. Pour les zones TO-804 et TO-805-3, modifier le nombre d'unités d'hébergement et la densité autorisée;
 17. Pour la zone TO-805-2, réduire le nombre d'étages autorisés à 3 étages;
 18. Pour la zone TO-805-3, limiter le nombre d'étages minimum à un et le nombre d'étages maximum à 3 étages.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM21 12 667

4.4. Règlement (2021)-103-19 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2021)-103-19 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions.*

L'objet de ce règlement vise à :

1. Exiger que l'allée d'accès principale d'un projet intégré soit construite conformément aux dispositions relatives aux rues du règlement de lotissement; disposition applicable dans les zones où les projets intégrés sont autorisés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, et donc incluant les zones FA-669-1, TM-669-2, TM-680 et TM-682.
2. Réglementer les cours d'eau à débit intermittent comme un cours d'eau à débit permanent sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant.
3. Établir qu'une rue doit être minimalement à 45 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau à débit intermittent, lorsque le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation (voir l'annexe montrant la délimitation de ces périmètres) et pour les zones suivantes du Versant-Soleil TM-610-1, FA-610-2, TO-801, TO-801-1, TO-802, TO-803, TO-804, TO-805, TO-806, TO-807.
4. Établir que la largeur minimale de la ligne de terrain adjacente à un cours d'eau à débit intermittent soit égale ou supérieure à la largeur minimale prescrite du terrain, et ce, pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

5. Modifier la disposition sur le calcul de la profondeur moyenne minimale d'un terrain irrégulier pour exiger que la profondeur du quadrilatère soit calculée perpendiculairement à la ligne des hautes eaux d'un lac, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau à débit régulier ou intermittent; disposition applicable au lot riverain, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant.
6. Faire référence au chapitre 14 du règlement de zonage (2008)-102 pour ce qui est de la définition de la rive du lac Tremblant.

CM21 12 668

4.5. Règlement (2021)-100-37 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 19 janvier 2022, à compter de 19 h.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2021)-100-37 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à diverses dispositions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 669

4.6. Règlement (2021)-101-29 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 19 janvier 2022, à compter de 19 h.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2021)-101-29 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 670

4.7. Règlement (2021)-102-65 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 19 janvier 2022, à compter de 19 h.

CONSIDÉRANT que les normes adoptées portant sur la construction dans de fortes pentes, sur l'établissement d'une superficie d'implantation maximale au sol des bâtiments résidentiels ainsi que celles portant sur les cours d'eau intermittents et sur les percées visuelles sur une rive ont comme objectif de protéger l'environnement;

CONSIDÉRANT que les normes portant sur les portes de garage menant à un stationnement intérieur ou à un monte-charge pour véhicules ainsi que sur les monte-charges en eux-mêmes ont comme objectif de protéger le bien-être général;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2021)-102-65 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 671

4.8. Règlement (2021)-103-19 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 19 janvier 2022, à compter de 19 h.

CONSIDÉRANT que les normes adoptées sur les cours d'eau intermittents et sur le calcul de la profondeur moyenne minimale d'un terrain irrégulier ont comme objectif de protéger l'environnement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2021)-103-19 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 672

4.9. Règlement (2021)-188 relatif au traitement des élus municipaux - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2021, madame la conseillère Roxanne Lacasse a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement, a présenté et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'après la présentation du projet de règlement, un avis public contenant en outre un résumé du projet a été affiché et publié conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2021)-188 relatif au traitement des élus municipaux.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE

CM21 12 673

4.10. Règlement (2021)-190 décrétant un emprunt et une dépense de 544 000 \$ pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau dépose le projet de *Règlement (2021)-190 décrétant un emprunt et une dépense de 544 000 \$ pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et*

Initiales	
Maire	Greffier

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement vise à financer, dans le cadre du Programme TECQ, la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant de 544 000 \$.

CM21 12 674

4.11. Règlement (2021)-192 concernant l'utilisation de l'eau potable et la gestion des compteurs d'eau - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau dépose un projet de *Règlement (2021)-192 concernant l'utilisation de l'eau potable et la gestion des compteurs d'eau* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement vise notamment à interdire le lavage des entrées avec l'eau de l'aqueduc, à réglementer l'utilisation des bornes d'incendie, à exiger que les lave-autos automatiques utilisant l'eau du réseau de distribution soient munis d'un système de récupération et recirculation de l'eau et à interdire l'alimentation en eau potable continue pour les bassins paysagers.

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM21 12
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**Dépôt CM21 12
(5.2)**

5.2. Déclarations de dons 2021 - dépôt

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière adjointe dépose un extrait du registre qui contient les déclarations de dons conformément au *Règlement (2017)-156 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mont-Tremblant* qui ont été faites depuis le 14 décembre 2020, date de la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

CM21 12 675 5.3. Contrat de services professionnels - défense de la Ville suite à une demande introductive d'instance

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant s'est vu signifier une demande de pourvoi en contrôle judiciaire de type mandamus par 9304-7033 Québec inc.;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-00-412;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de confier le mandat à la firme PFD avocats pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant suite au dépôt de la demande précitée dans le dossier de la Cour supérieure sous le numéro 700-17-018332-212.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 676 5.4. Substitution de procureurs

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la demande introductive d'instance introduite par la succession Paul-Euclide Miron, celle-ci a été scindée en deux demandes, soit une requête pour l'émission d'une ordonnance d'injonction (700-17-010218-138) et une requête en dommages-intérêts (700-17-010218-139);

CONSIDÉRANT qu'à l'approche de la mise au rôle de la requête en dommages-intérêts, la Ville juge plus efficient de confier la poursuite du dossier en exécution des ordonnances à la même firme que celle mandatée par ses assureurs pour la requête en dommages-intérêts;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de procéder à la substitution de procureurs dans le dossier en injonction (700-17-010218-138) et de le transférer à la firme Miller Thomson SENCRL (Me Fadi Amine).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 677 5.5. Comité de jumelage - nomination

CONSIDÉRANT qu'un représentant de la Ville de Mont-Tremblant fait partie du comité de jumelage Mont-Tremblant/Châtel et que le poste est vacant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer le directeur des Service des communications et des relations citoyennes, à titre de représentant de la Ville de Mont-Tremblant au comité de jumelage Mont-Tremblant/Châtel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt CM21 12 (6.1) 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions de la convention collective intervenue avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Service des travaux publics

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
2021-78	Monsieur Philippe Lavoie	Temporaire	Préposé à l'écocentre	14 décembre 2021	Prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 compte tenu de l'achalandage

CM21 12 678

6.2. Embauche de trois préposés à l'écocentre - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une banque de remplaçants pour pallier aux absences ponctuelles à l'écocentre;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de messieurs Johannes Franken, Yvan Legault et David Lajoie comme personnes salariées temporaires pour occuper la fonction de préposé à l'écocentre pour les besoins du Service des travaux publics, à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022, selon les termes et conditions de la convention collective intervenue avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM21 12 679

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2021 au montant de 321 991,94 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 680

7.2. Transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) - adoption de la programmation n°2

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 681

7.3. Modalités de versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses aux membres du conseil

CONSIDÉRANT que l'article 7 du *Règlement (2021)-188 relatif au traitement des élus municipaux* mentionne que « La rémunération et l'allocation de dépenses prévues au présent règlement sont versées par la Ville, selon les modalités que le conseil municipal détermine par résolution. »;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la Ville verse aux membres du conseil municipal, sur une base mensuelle, la rémunération et l'allocation de dépenses qui leur est attribuée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 682

7.4. Intérêts et pénalités sur les arrrages de taxes

CONSIDÉRANT la résolution 2000-56, adoptée par la Ville de Mont-Tremblant avant la fusion, prévoyant que le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées est fixé à 12 % et qu'une pénalité égale à 0,5 % du principal impayé par mois

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété aux mois de mars, mai et juillet 2020, ainsi qu'au mois de mars 2021 que le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées soit amoindri et qu'aucune pénalité ne soit imposée et ajoutée au montant des taxes municipales exigibles et impayées, en ces circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, et ce, pour des périodes allant jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permettant au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de décréter qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022, le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées soit établi à 7 % et qu'aucune pénalité ne soit imposée et ajoutée au montant des taxes municipales exigibles et impayées afin d'alléger le fardeau fiscal des contribuables de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 683

7.5. Rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations - dépôt

CONSIDÉRANT le *Règlement (2019)-A-65 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec visant à confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation des ressources de la Ville ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la Commission municipale* et qui est lié à la municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;

CONSIDÉRANT que les rapports doivent être déposés à la première séance qui suit leur réception;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de déposer le rapport d'audit de la Commission municipale du Québec portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations, daté du 21 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

**Dépôt CM21 12
(8.1)**

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 29 novembre 2021

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 29 novembre 2021, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*.

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM21 12 684

8.2.1. Demande 2021-DM-309 - arbres - 432, boulevard du Docteur-Gervais

La demande 2021-DM-309 vise à autoriser :

- qu'il n'y ait que deux arbres plutôt que trois pour 450 m²

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

- l'absence d'arbre en cour avant alors que le règlement exige que 30 % des arbres soient en cour avant.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-09-238.

La présente demande a fait l'objet d'un report, résolution CM21 10 568, à la séance du 4 octobre dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser ces dérogations mineures;

De rembourser les frais exigés pour la présente demande au requérant, soit un montant de 450 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 685

8.2.2. Demande 2021-DM-316 - gazon synthétique et remise - 270, chemin des Boisés

La demande 2021-DM-316 vise à autoriser la régularisation :

- d'une remise isolée en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- d'une allée d'accès ayant une pente de 7 % plutôt que de 3 % sur 5 m à partir de l'assiette de la rue;
- de la présence de végétation artificielle sur une superficie de 67,6 m² alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-258.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la régularisation de la remise isolée en cour avant;

DE refuser la régularisation de l'allée d'accès ayant une pente de 7 % plutôt que de 3 % sur 5 m à partir de l'assiette de la rue et la présence de végétation artificielle sur une superficie de 67,6 m²;

Le tout conformément au certificat de localisation, plan préparé par Dominique Fecteau, numéro 75 467-B minute 7 421 et signé le 25 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 686

8.2.3. Demande 2021-DM-319 - agrandissement, foyer, pergola, clôture et végétation artificielle - 145, rue de la Clairière

La demande 2021-DM-319 vise à autoriser la régularisation :

- d'un agrandissement ayant une section du bâtiment dont la superficie au sol sur fondation sur pieux de 32,08 % plutôt que de 20 %;
- d'un foyer extérieur et d'une pergola en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

- de la présence de végétation artificielle sur le terrain alors que le règlement ne le permet pas;
- d'une clôture en cour avant ayant une opacité de 100 % plutôt que de 50 %.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-259.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la régularisation :

- du foyer extérieur et de la pergola en cour avant;
- de la clôture en cour avant ayant une opacité de 100 % plutôt que de 50 %;
- de l'agrandissement ayant une section du bâtiment dont la superficie au sol sur fondation sur pieux de 32,08 % plutôt que de 20 %;

De refuser :

- la présence de végétation artificielle sur le terrain;

Le tout, conformément au dossier de présentation préparé par la requérante et reçu le 12 août 2021, ainsi qu'aux plans de l'agrandissement approuvés le 4 octobre 2017 préparés par les architectes Joly Baygin, à la condition suivante :

- que l'écran visuel formé par les arbres matures le long de la rue des Prés soit maintenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 687

8.2.4. Demande 2021-DM-343 - thermopompes et escalier - 620-624, rue Desjardins

La demande 2021-DM-343 vise à autoriser la régularisation :

- de deux thermopompes situées en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- d'un escalier extérieur menant au sous-sol qui empiète à l'intérieur de la cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-260.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures aux conditions énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 688

8.2.5. Demande 2021-DM-351 - lotissement - impasse des Bécasseaux - lot 6 448 823

La demande 2021-DM-351 vise à autoriser la création d'un lot ayant une largeur de 25,2 m plutôt que de 50 m dans la courbe du rond-point.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-261.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau déclare qu'il a un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM21 12 689 8.2.6. Demande 2021-DM-353 - lotissement - 1763, route 117

La demande 2021-DM-353 vise à autoriser la création d'un lot résidentiel ayant une largeur de 48,02 m plutôt que de 50 m.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-262.

La présente demande a été modifiée suite à la résolution CM21 07 384, adoptée à la séance du 12 juillet dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau reprend part aux délibérations.

CM21 12 690 8.2.7. Demande 2021-DM-356 - construction neuve - 159, chemin Séguin

La demande 2021-DM-356 vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel ayant :

- une marge latérale gauche de 2,89 m plutôt que de 6 m;
- un empiètement de la cheminée à l'intérieur de la marge latérale gauche de 2,94 m plutôt que de 0,6 m.

Questions du public : un commentaire a été reçu.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-263.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU reporter la décision de cette demande de dérogations mineures à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 691 8.2.8. Demande 2021-DM-359 - stationnement - 977, rue Labelle

La demande 2021-DM-359 vise à autoriser la construction de deux aires de stationnement ayant :

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

- une aire d'isolement de 0,5 m plutôt que de 1 m entre la galerie et le grand stationnement;
- une aire d'isolement de 0 m plutôt que de 1 m entre la galerie et la petite aire de stationnement;
- une aire d'isolement de 0 m plutôt que de 1 m entre le bâtiment et la petite aire de stationnement.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-264.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures aux conditions énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 692

8.2.9. Demande 2021-DM-367 - arbre - 441, boulevard du Docteur-Gervais

La demande 2021-DM-367 vise à autoriser l'absence d'arbre en cour avant alors que le règlement exige que 30 % des arbres soient en cour avant.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-266.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser cette dérogation mineure;

D'exonérer le requérant pour les frais exigés en lien avec la présente demande, soit un montant de 450 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 693

8.2.10. Demande 2021-DM-368 - arbre - 424, boulevard du Docteur-Gervais

La demande 2021-DM-368 vise à autoriser l'absence d'arbre en cour avant alors que le règlement exige que 30 % des arbres soient en cour avant.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-267.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser cette dérogation mineure;

D'exonérer le requérant pour les frais exigés en lien avec la présente demande, soit un montant de 450 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

CM21 12 694 8.2.11. Demande 2021-DM-369 - arbre - 420, boulevard du Docteur-Gervais

La demande 2021-DM-369 vise à autoriser l'absence d'arbre en cour avant alors que le règlement exige que 30 % des arbres soient en cour avant.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-268.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser cette dérogation mineure;

D'exonérer le requérant pour les frais exigés en lien avec la présente demande, soit un montant de 450 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 695 8.2.12. Demande 2021-DM-371 - agrandissement - 884, rue de Saint-Jovite

La demande 2021-DM-371 vise à autoriser la seconde phase d'un projet d'agrandissement :

- situé à 0,26 m plutôt qu'à 2 m de la ligne avant;
- ayant une corniche à 0,02 m plutôt qu'à 0,3 m de la ligne avant;
- ayant une section du bâtiment dont la superficie au sol sur fondation sur pieux est de 27 % plutôt que de 20 %;
- sans aire d'isolement entre l'allée d'accès existante et le bâtiment principal, ainsi qu'entre le bâtiment principal et la ligne avant;
- ayant une allée d'accès située à 0 m plutôt qu'à 1 m du bâtiment;
- ayant des cases de stationnement dans l'aire de manœuvre des conteneurs de matières résiduelles alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-269.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter la décision de cette demande de dérogations mineures à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 696 8.2.13. Demande 2021-DM-373 - remise - 113, rue de Beauvallon

La demande 2021-DM-373 vise à autoriser la présence d'une deuxième remise alors que le règlement en permet une seule.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-270.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

CM21 12 697 8.2.14. Demande 2021-DM-392 - aire d'isolement - chemin des Quatre-Sommets

La demande 2021-DM-392 vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal à 15,21 m plutôt qu'à 20 m de la limite de la zone adjacente TF-622.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-271.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 698 8.2.15. Demande 2021-DM-394 - arbre - 435, boulevard du Docteur-Gervais

La demande 2021-DM-394 vise à autoriser l'absence d'arbre en cour avant alors que le règlement exige que 30 % des arbres soient en cour avant.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-272.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser cette dérogation mineure;

D'exonérer le requérant pour les frais exigés en lien avec la présente demande, soit un montant de 450 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 699 8.2.16. Demande 2021-DM-395 - arbre - 437, boulevard du Docteur-Gervais

La demande 2021-DM-395 vise à autoriser l'absence d'arbre en cour avant alors que le règlement exige que 30 % des arbres soient en cour avant.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-273.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser cette dérogation mineure;

D'exonérer le requérant pour les frais exigés en lien avec la présente demande, soit un montant de 450 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 700 8.2.17. Demande 2021-DM-396 - arbre - 439, boulevard du Docteur-Gervais

La demande 2021-DM-396 vise à autoriser l'absence d'arbre en cour avant alors que le règlement exige que 30 % des arbres soient en cour avant.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-274.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser cette dérogation mineure;

D'exonérer le requérant pour les frais exigés en lien avec la présente demande, soit un montant de 450 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Demande d'usage conditionnel

CM21 12 701

8.3.1. Demande 2021-UC-365 - bureau - 110, chemin des Deux-Criques

Cette demande d'usage conditionnel 2021-365 vise à autoriser un bureau administratif à l'intérieur de la résidence.

Le CCU recommande de refuser cette demande selon la résolution CCU21-11-257.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette demande d'usage conditionnel compte tenu que cet usage s'exerce actuellement sans permis et que des employés arrivent le matin et se stationnent dans la rue, ce qui amène une situation qui n'existerait pas sans cet usage et cause un inconfort au voisinage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. PIIA

CM21 12 702

8.4.1. Demande 2021-PIIA-203 - enseignes - 1208, rue de Saint-Jovite

Les travaux d'installation d'une enseigne rattachée et d'une enseigne sur poteaux au 1208, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-203, sont assujettis au PIIA-02 - Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-275.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 703

8.4.2. Demande 2021-PIIA-217 - aménagement de terrain - 1772, route 117

Les travaux d'aménagement de terrain au 1772, route 117, comportant l'ajout d'une aire d'entreposage extérieure, visés par la demande de plans d'implantation

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

et d'intégration architecturale 2021-PIIA-217, sont assujettis au PIIA-02 - Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-276.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 704 8.4.3. Demande 2021-PIIA-339 - enseigne rattachée - 1355, route 117

Les travaux d'installation d'une enseigne rattachée au 1355, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-339, sont assujettis au PIIA-13 - Corridors de commerces structurants en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-277.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition incluse dans la recommandation du CCU que le conseil fait sienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 705 8.4.4. Demande 2021-PIIA-340 - enseigne détachée - 745, rue de Saint-Jovite

La régularisation d'une enseigne détachée au 745, rue de Saint-Jovite, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-340, est assujettie au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-278.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition incluse dans la recommandation du CCU que le conseil fait sienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 706 8.4.5. Demande 2021-PIIA-341 - garages intégrés et murets de soutènement - boulevard du Docteur-Gervais

Les travaux de construction afin d'ajouter des garages intégrés et des murets de soutènement pour un projet déjà autorisé (CM20 05 227) sur les lots 6 334 685, 6 334 686, 6 334 687 et 6 334 688, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-341, sont assujettis au PIIA-30 - Corridor urbain en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-279.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition incluse dans la recommandation du CCU que le conseil fait sienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 707 8.4.6. Demande 2021-PIIA-347 - rénovation de la façade - 118, chemin de Kandahar unité DL

Les travaux de rénovation pour modifier l'emplacement de la porte d'entrée sur la façade centrale situé au 118, chemin de Kandahar unité DL, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-347, sont assujettis au PIIA-08 - Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-280.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition incluse dans la recommandation du CCU que le conseil fait sienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 708 8.4.7. Demande 2021-PIIA-348 - enseigne sur auvent - 118, chemin de Kandahar unité DL

Les travaux d'installation d'une enseigne sur auvent au 118, chemin de Kandahar unité DL, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-348, sont assujettis au PIIA-08 Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-281.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 709 8.4.8. Demande 2021-PIIA-349 - enseignes - 3035, chemin de la Chapelle unité D2

Les travaux d'installation d'une enseigne apposée et d'une enseigne projetante au 3035, chemin de la Chapelle unité D2, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-349, sont assujettis au PIIA-08 Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-282.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

CM21 12 710 8.4.9. Demande 2021-PIIA-350 - enseignes - 161, chemin du Curé-Deslauriers CRU 1

Les travaux d'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne projetante au 161, chemin du Curé-Deslauriers CRU 1, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-350, sont assujettis au PIIA-08 - Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-283.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition émise dans la recommandation du CCU que le conseil fait sienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 711 8.4.10. Demande 2021-PIIA-354 - enseignes rattachées - 850, rue Lalonde

Les travaux d'installation d'enseignes rattachées au 850, rue Lalonde, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-354, sont assujettis au PIIA-14 Corridor de commerces de spécialité, d'hébergement et résidentiel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-284.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 712 8.4.11. Demande 2021-PIIA-357 - enseignes - 982, rue Suppère

Les travaux d'installation d'une enseigne projetante et d'une enseigne à plat au 982, rue Suppère, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-357, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-285.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 713 8.4.12. Demande 2021-PIIA-358 - enseigne sur poteaux - 1963, chemin du Village

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteaux au 1963, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-358, sont assujettis au PIIA-04 - Noyau villageois en

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-286.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 714 8.4.13. Demande 2021-PIIA-364 - enseigne détachée sur poteaux - 447, rue Léonard

Les travaux d'installation d'une enseigne détachée sur poteaux au 447, rue Léonard, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-364, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-287.

La présente demande a été modifiée suite à la résolution CM21 09 522, adoptée à la séance du 13 septembre dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 715 8.4.14. Demande 2021-PIIA-366 - réduction des aires d'isolement et nouvel aménagement paysager - 977, rue Labelle

Les travaux de réduction des aires d'isolement dans le stationnement et d'un nouvel aménagement paysager au 977, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-366, sont assujettis au PIIA-11 - Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-265.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 716 8.4.15. Demande 2021-PIIA-372 - construction d'entrepôts - 1794, route 117

Les travaux de construction d'entrepôts au 1794, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-372, sont

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

assujettis au PIIA-15 - Secteurs de commerces lourds en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-288.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que la proposition présentée ne tient pas compte de la topographie du terrain, ainsi que du manque de plantation d'arbres, ce qui fait en sorte que ce lieu deviendrait un immense îlot de chaleur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 717 8.4.16. Demande 2021-PIIA-374 - agrandissement, remplacement de fenêtres et galerie - 185, chemin des Cerfs

Les travaux de rénovation consistant à l'agrandissement de la résidence à même la véranda existante ainsi qu'au remplacement de fenêtres et à la construction d'une galerie en cour latérale au 185, chemin des Cerfs, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-374, sont assujettis au PIIA-29 - Refuge des cerfs en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-289.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 718 8.4.17. Demande 2021-PIIA-375 - construction neuve - bâtiment 1 - modification de plans - chemin du Village

Les travaux de construction du bâtiment 1, situé sur le lot 4 649 753 sur le chemin du Village, afin de modifier l'architecture déjà approuvée en déposant une nouvelle demande d'agrandissement du bâtiment principal afin d'y ajouter un espace vestibule, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-375, sont assujettis au PIIA-16 - Carrefour stratégique montée Ryan / rue Labelle / chemin du Village en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-290.

La présente demande a été modifiée suite à la résolution CM21 08 463, adoptée à la séance du 9 août dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 719 8.4.18. Demande 2021-PIIA-376 - construction neuve - bâtiment 2 - modification de plans - chemin du Village

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

Les travaux de construction du bâtiment 2, situé sur le lot 4 649 753 sur le chemin du Village, à l'effet d'en modifier l'architecture déjà approuvée en déposant une nouvelle demande d'agrandissement du bâtiment principal afin d'y ajouter un espace vestibule, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-376, sont assujettis au PIIA-16 - Carrefour stratégique montée Ryan / rue Labelle / chemin du Village en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-291.

La présente demande a été modifiée suite à la résolution CM21 08 463, adoptée à la séance du 9 août dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 720

8.4.19. Demande 2021-PIIA-377 - construction neuve - bâtiment 3 - modification de plans - chemin du Village

Les travaux de construction du bâtiment 3, situé sur le lot 4 649 753 sur le chemin du Village, à l'effet d'en modifier l'architecture déjà approuvée en déposant une nouvelle demande d'agrandissement du bâtiment principal afin d'y ajouter un espace vestibule, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-377, sont assujettis au PIIA-16 - Carrefour stratégique montée Ryan / rue Labelle / chemin du Village en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-292.

La présente demande a été modifiée suite à la résolution CM21 08 463, adoptée à la séance du 9 août dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 721

8.4.20. Demande 2021-PIIA-378 - construction neuve - bâtiment 4 - modification de plans - chemin du Village

Les travaux de construction du bâtiment 4, situé sur le lot 4 649 753 sur le chemin du Village, à l'effet d'en modifier l'architecture déjà approuvée en déposant une nouvelle demande d'agrandissement du bâtiment principal afin d'y ajouter un garage attenant avec une terrasse sur le toit, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-378, sont assujettis au PIIA-16 Carrefour stratégique montée Ryan / rue Labelle / chemin du Village en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-293.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

La présente demande a été modifiée suite à la résolution CM21 08 463, adoptée à la séance du 9 août dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que le style de toit du garage ne s'harmonise pas avec le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 722

8.4.21. Demande 2021-PIIA-379 - construction neuve - bâtiment 5 - modification de plans - chemin du Village

Les travaux de construction du bâtiment 5, situé sur le lot 4 649 753 sur le chemin du Village, à l'effet d'en modifier l'architecture déjà approuvée en déposant une nouvelle demande d'agrandissement du bâtiment principal afin d'y ajouter un garage attenant avec une terrasse sur le toit, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-379, sont assujettis au PIIA-16 Carrefour stratégique montée Ryan / rue Labelle / chemin du Village en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-294.

La présente demande a été modifiée suite à la résolution CM21 08 463, adoptée à la séance du 9 août dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que le style de toit du garage ne s'harmonise pas avec le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 723

8.4.22. Demande 2021-PIIA-380 - construction neuve - bâtiment 6 - modification de plans - chemin du Village

Les travaux de construction du bâtiment 6, situé sur le lot 4 649 753 sur le chemin du Village, à l'effet d'en modifier l'architecture déjà approuvée en déposant une nouvelle demande d'agrandissement du bâtiment principal afin d'y ajouter un garage attenant avec une terrasse sur le toit, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-380, sont assujettis au PIIA-16 Carrefour stratégique montée Ryan / rue Labelle / chemin du Village en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-295.

La présente demande a été modifiée suite à la résolution CM21 08 463, adoptée à la séance du 9 août dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que le style de toit du garage ne s'harmonise pas avec le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

**CM21 12 724 8.4.23. Demande 2021-PIIA-381 - construction neuve - bâtiment 7 -
modification de plans - chemin du Village**

Les travaux de construction du bâtiment 7, situé sur le lot 4 649 753 sur le chemin du Village, à l'effet d'en modifier l'architecture déjà approuvée en déposant une nouvelle demande d'agrandissement du bâtiment principal afin d'y ajouter un garage attenant avec une terrasse sur le toit, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-381, sont assujettis au PIIA-16 Carrefour stratégique montée Ryan / rue Labelle / chemin du Village en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-296.

La présente demande a été modifiée suite à la résolution CM21 08 463, adoptée à la séance du 9 août dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que le style de toit du garage ne s'harmonise pas avec le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 12 725 8.4.24. Demande 2021-PIIA-382 - construction neuve - bâtiment 8 -
modification de plans - chemin du Village**

Les travaux de construction du bâtiment 8, situé sur le lot 4 649 753 sur le chemin du Village, à l'effet d'en modifier l'architecture déjà approuvée en déposant une nouvelle demande d'agrandissement du bâtiment principal afin d'y ajouter un garage attenant avec une terrasse sur le toit, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-382, sont assujettis au PIIA-16 Carrefour stratégique montée Ryan / rue Labelle / chemin du Village en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-297.

La présente demande a été modifiée suite à la résolution CM21 08 463, adoptée à la séance du 9 août dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que le style de toit du garage ne s'harmonise pas avec le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 12 726 8.4.25. Demande 2021-PIIA-383 - construction neuve - bâtiment 9 -
modification de plans - chemin du Village**

Les travaux de construction du bâtiment 9, situé sur le lot 4 649 753 sur le chemin du Village, à l'effet d'en modifier l'architecture déjà approuvée en déposant une nouvelle demande d'agrandissement du bâtiment principal afin d'y ajouter un garage attenant avec une terrasse sur le toit, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-383, sont assujettis au PIIA-16 Carrefour stratégique montée Ryan / rue Labelle / chemin du Village en

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-298.

La présente demande a été modifiée suite à la résolution CM21 08 463, adoptée à la séance du 9 août dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que le style de toit du garage ne s'harmonise pas avec le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 727 8.4.26. Demande 2021-PIIA-387 - enseigne - 553-557, rue Charbonneau

Les travaux d'installation d'enseigne sur poteaux au 553-557, rue Charbonneau, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-387, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-11-300.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que l'enseigne proposée est de type « carte d'affaires » et que ceci est à éviter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 728 8.5. Modification de la résolution CM21 08 465

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans l'identification de la date du plan image accepté par la résolution CM21 08 465 pour le lot 5 827 850 de la rue Anne-Désirée-Godin;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier le résolu de la résolution CM21 08 465 en remplaçant la date du « 12 avril 2021 » pour le « 10 juin 2021 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 729 8.6. Comité consultatif d'urbanisme - nomination et fin de mandat

CONSIDÉRANT que le mandat de vice-présidence du Comité consultatif d'urbanisme de monsieur Guillaume Georges, arrivera à échéance le 31 décembre prochain et qu'il a manifesté son intérêt à le poursuivre;

CONSIDÉRANT la fin du mandat de madame Ginette Riva;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE nommer monsieur Guillaume Georges, vice-président du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

DE remercier madame Riva pour sa contribution au sein du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 730

8.7. Vente du lot 6 379 123 (ancienne emprise de la rue McDermott)

CONSIDÉRANT la demande de la société 2744-2706 Québec inc. d'acquérir de la Ville la partie non entretenue de l'emprise de la rue McDermott qui traverse son terrain;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale a été faite en vue de ce projet et créant notamment un lot devant servir de rond-point pour la partie résiduelle de la rue McDermott;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à la fermeture et à la désaffectation d'utilité publique de la partie de l'emprise de la rue, étant le lot 6 379 123 du cadastre du Québec, (anciennement une partie du lot 4 649 534) et ainsi la retirer du domaine public de la Ville en vue de son aliénation et conditionnellement à cette aliénation, laquelle désaffectation sera effective immédiatement avant la signature du contrat de vente faisant l'objet des présentes;

DE vendre ce lot 6 379 123 à la société 2744-2706 Québec inc., sans aucune garantie légale, à ses risques et périls, au prix fixé à la valeur marchande établie par un évaluateur agréé;

Le tout conditionnellement à la cession à la Ville par la société du lot 6 333 272 du cadastre du Québec afin de servir de rond-point, avec garantie légale et au prix d'un dollar (1 \$);

Tous les frais relatifs à ces transactions étant assumés par la société;

D'abroger la résolution CM19 08 336, laquelle est remplacée par la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 731

8.8. Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Catherine Drouin dépose un projet de *Règlement (2021)-121-2 modifiant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro (2010)-121 relativement à la composition des membres* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

CM21 12 732

8.9. Plan image Via Terra - boulevard du Docteur-Gervais

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acceptation d'un plan image, datée du 3 septembre 2021, a été déposée par le propriétaire des lots 4 178 859 et 4 178 861 et d'une partie du lot 4 489 946 du cadastre du Québec, par l'entremise de son mandataire, monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

CONSIDÉRANT que ce plan démontre la création de 14 lots adjacents au boulevard du Docteur-Gervais qui sera prolongé d'environ 125 mètres;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter le plan image et l'ouverture de la rue proposée d'une longueur approximative d'environ 125 mètres, tel que décrit au projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre monsieur Denis Robidoux, portant le numéro 21-350-2, minute 16 296, et daté du 2 septembre 2021, à la condition de prévoir un rond-point à moins qu'une entente relative aux travaux municipaux ne soit signée avec le voisin Armco visant le prolongement du boulevard au-delà de ce plan image.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 733

8.10. Demande de retrait pour modification du périmètre urbain secteur du Village

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a demandé, en adoptant la résolution CM21 02 069, à la MRC des Laurentides d'agrandir le périmètre urbain du secteur du Village;

CONSIDÉRANT que la Ville procède actuellement à une modification majeure à sa réglementation d'urbanisme et qu'une réflexion est à faire sur le développement du secteur du Village;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification du périmètre urbain devra faire l'objet d'une réflexion globale et qu'il serait opportun de mettre un frein à cette demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'informer la MRC des Laurentides que la ville retire sa demande d'agrandissement du périmètre urbain pour le secteur du Village.

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau exprime sa dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM21 12 734

9.1. Aménagement d'un terrain de basketball - Îlot sportif Éric Guay - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'un terrain de basketball à l'îlot sportif Éric Guay ont été réalisés par Nordmec Construction inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux d'aménagement d'un terrain de basketball à l'îlot sportif Éric Guay et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 12 671,35 \$, taxes en sus (projets 2021-48), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

CM21 12 735 9.2. Préservation Lac-Tremblant-Nord - entente 2022-2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau de la marina de Lac-Tremblant-Nord pour les saisons de navigation 2022, 2023 et 2024;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'une entente avec Préservation Lac-Tremblant-Nord afin que les citoyens de la Ville aient accès à la mise à l'eau par la rampe de la marina de Lac-Tremblant-Nord et de verser la somme de 42 446,25 \$, taxes en sus, pour la saison de navigation 2022 (poste budgétaire 02-701-40-970) et d'indexer ce montant de l'IPC pour les saisons 2023 et 2024 selon les conditions établies dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 736 9.3. Comité d'embellissement - renouvellement de mandats

CONSIDÉRANT l'échéance du mandat de membres du comité d'embellissement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de renouveler le mandat des personnes suivantes à titre de membres du comité d'embellissement pour une période de 2 ans, soit du 20 décembre 2021 au 20 décembre 2023 :

- la commis-secrétaire au transport en commun;
- le chef de division aux parcs, espaces verts et édifices municipaux.

Mesdames les conseillères Roxanne Lacasse et Guylaine Lyras sont nommées jusqu'à leur remplacement par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 737 9.4. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement du boulevard du Docteur-Gervais - projet de développement de Via Terra Concept inc.

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 2 novembre 2021 par monsieur Nicolas Trudeau, président de Via Terra Concept inc., pour le prolongement du boulevard du Docteur-Gervais et le raccordement d'entrées de services, sur une partie des lots 4 178 860 et 4 178 862 du cadastre du Québec, situés dans l'axe du boulevard du Docteur-Gervais, afin de desservir un nouveau projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans conçus par m. Michel Labelle, ingénieur pour la firme LH2, et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, qui prévoit que le requérant effectue et paie les travaux visés, en conformité avec les normes et règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la requête déposée par monsieur Nicolas Trudeau, président de Via Terra Concept inc., pour le prolongement du boulevard du Docteur-Gervais et le raccordement d'entrées de services, sur une partie des lots 4 178 860 et 4 178 862 du cadastre du Québec, en se raccordant au boulevard et aux réseaux existants, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

DE s'engager à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dès l'acceptation provisoire des travaux et à municipaliser ces réseaux suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux;

DE payer et de rembourser, pour les travaux réalisés sur le lot 4 178 860, 50 % des coûts de construction de trottoirs, pour un montant approximatif de 16 800 \$, taxes en sus, tel que défini dans l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir, selon les coûts réels des travaux établis lors du dépôt des pièces justificatives avant l'acceptation provisoire des travaux;

DE payer et de rembourser, pour les travaux réalisés sur les lots 3 279 496 et 4 178 862, 100 % des coûts de construction de trottoirs, pour un montant approximatif de 12 000 \$, taxes en sus, et 100 % des coûts de construction de bande cyclable, pour un montant approximatif de 5 250 \$, taxes en sus, tel que défini dans l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir, selon les coûts réels des travaux établis lors du dépôt des pièces justificatives avant l'acceptation provisoire des travaux;

DE payer et de rembourser, pour les travaux réalisés sur l'ensemble du projet, 100 % des coûts de surdimensionnement du boulevard du Docteur-Gervais, soit une surlargeur de 1,5 m pour le stationnement sur rue et une surépaisseur de 35 mm de pavage, pour un montant approximatif de 60 000 \$, taxes en sus, tel que défini dans l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir, selon les coûts réels des travaux établis lors du dépôt des pièces justificatives avant l'acceptation provisoire des travaux;

QUE le mode de paiement soit défini à l'acceptation provisoire des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 738

9.5. Demande au ministère des Transports du Québec - réfection du pont Joseph-Léonard

CONSIDÉRANT que la circulation sur la route 327 est très importante et principalement sur la rue Léonard, à l'approche de la rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que le pont Joseph-Léonard situé sur la rue Léonard, près de la rue de Saint-Jovite, nécessite des travaux de réfection dû à son état de détérioration actuel;

CONSIDÉRANT que plusieurs intervenants sont d'avis qu'il y aurait lieu de procéder également à son élargissement au moment de la réfection du palier afin de sécuriser les piétons et les automobilistes circulant sur ce pont étroit;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec, ayant juridiction sur la route 327, de procéder à l'élargissement du pont ainsi qu'à la réfection du palier du pont Joseph-Léonard situé sur la rue Léonard près de la rue de Saint-Jovite afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 739

9.6. Stabilisation de rive au Parc des Chutes - demande de certificat d'autorisation - mandat

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer la stabilisation d'une portion de la rive de la rivière Cachée, sur le terrain du Parc des Chutes;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

CONSIDÉRANT que des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi que du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, en vertu la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, sont nécessaires pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que Terraformex Canada inc. a été mandatée par la Ville pour la réalisation d'études et de plans et devis pour la stabilisation de la rive de la rivière Cachée, sur une partie du terrain du Parc des Chutes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser un représentant de Terraformex Canada inc. à signer toute demande de certificat d'autorisation et toute autre autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés par ces ministères, en vertu de ces lois, pour le projet de stabilisation de rive au parc des Chutes;

D'autoriser une dépense au montant maximal de 5 000 \$, non taxable (projet 2021-62), payable par la réserve financière environnementale, pour l'émission des chèques requis, libellés à l'ordre du ministre des Finances, pour couvrir les frais d'analyse des demandes, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 740

9.7. Usine de filtration Saint-Roch - remplacement des médias des filtres - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement des médias des filtres à l'usine de filtration Saint-Roch ont été réalisés par Nordmec Construction inc. selon les documents d'appel d'offres et la soumission acceptée par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de remplacement des médias des filtres à l'usine de filtration Saint-Roch et de verser à Nordmec Construction inc. la somme de 2 171,85 \$, taxes en sus (projet 2019-22), correspondant à la retenue contractuelle résiduelle de 5 %;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 741

9.8. Aménagement de l'Espace public - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de l'Espace public ont été réalisés par Inter Chantiers inc. selon les documents d'appel d'offres et la soumission acceptée par la Ville;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux d'aménagement de l'Espace public et de verser à Inter Chantiers inc. la somme de 97 898,37 \$, taxes en sus (projet 2014-81), correspondant à la retenue contractuelle résiduelle de 5 %;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 742

9.9. Prolongement de la rue Cadieux - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement de la rue Cadieux ont été réalisés par Nordmec Construction inc. selon les documents d'appel d'offres et la soumission acceptée par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de prolongement de la rue Cadieux et de verser à Nordmec Construction inc. la somme de 12 336,99 \$, taxes en sus (projet 2020-68), correspondant à la retenue contractuelle résiduelle de 5 %;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 743

9.10. Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2021 - reddition de compte

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver les dépenses des travaux exécutés sur la rue Émond Ouest (projet 2021-14), la rue Harrisson (projet 2021-20), le chemin du Pont-de-Fer (projet 2021-23) et la rue Coupal (projet 2021-26), au montant de 42 782 \$, relatives aux travaux d'améliorations réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 744

9.11. Projet Verbier Tremblant inc. - phases 1 et 2 - acceptation provisoire des travaux de niveau I

CONSIDÉRANT l'entente signée par Verbier Tremblant inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM20 06 312, pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, permettant de desservir un projet de développement immobilier, phases 1 et 2, adjacent au chemin des Quatre-Sommets;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter les travaux de niveau I réalisés pour le projet Verbier Tremblant inc., phases 1 et 2, concernant les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, pour un projet de développement immobilier adjacent au chemin des Quatre-Sommets, sur une partie du lot 6 342 624 du cadastre du Québec;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie pour les travaux du niveau I au montant total de 446 932 \$ (lettre de garantie bancaire) dès la réception de la garantie d'entretien pour les travaux au montant de 44 693 \$;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

CM21 12 745 9.12. Réfection extérieure de la salle de spectacles de l'église du Village - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du balcon ainsi que le remplacement du revêtement de la façade extérieure de la salle de spectacles ont été réalisés par Construction Panache (2017) inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de réfection du balcon ainsi que du remplacement du revêtement de la façade extérieure de la salle de spectacles et de verser à Construction Panache (2017) inc. la libération de la retenue contractuelle au montant de 8 075,45 \$, taxes en sus (projets 2019-29 et 2019-80);

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM21 12 746 10.1. Projet de restauration du lac Maskinongé - autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant œuvre depuis 2018 à faire un bilan de la charge en phosphore du lac Maskinongé et des pistes de solutions envisageables pour limiter le vieillissement prématuré de ce lac;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté le groupe Hémisphère afin de préparer une demande d'autorisation pour le projet de Restauration du lac Maskinongé, Mont-Tremblant - Projet de traitement chimique des sédiments à l'aide du procédé Phoslock® afin de contrôler la charge interne en phosphore;

CONSIDÉRANT que plusieurs documents seront exigés en lien avec le dépôt de ce projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à signer tous les documents exigés en lien avec le dépôt du projet de Restauration du lac Maskinongé, Mont-Tremblant - Projet de traitement chimique des sédiments à l'aide du procédé Phoslock® afin de contrôler la charge interne en phosphore, au MELCC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au MFFP en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Roxanne Lacasse.

11. CULTURE ET LOISIRS

CM21 12 747 11.1. SÉPAQ - entente de partenariat 2022-2025 - avis d'intention

CONSIDÉRANT la fin de l'entente de partenariat avec la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) le 31 mars 2022 et la possibilité

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

de la renouveler par un avis écrit d'ici le 31 décembre 2021 tel que mentionné à la clause 3.2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'entente dues aux modifications apportées à la carte culture et loisirs (Accès, Expérience +, Expérience et Biblio);

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville et de la SÉPAQ de poursuivre ce partenariat;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'aviser la SÉPAQ de l'intention de la Ville à poursuivre le partenariat selon la nouvelle entente à être approuvée par les parties afin d'y inclure, entre autres, les modifications qui seront apportées à la carte culture et loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 748

11.2. Comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant - modification de la composition

CONSIDÉRANT la création du comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant par la résolution CM21 08 497, pour lequel un seul conseiller est membre;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM21 08 479 de constitution du comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant afin que deux conseillers y siègent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 12 749

11.3. Club ornithologique des Hautes Laurentides - conférences à la salle du conseil - demande

CONSIDÉRANT la demande du Club ornithologique des Hautes Laurentides afin d'obtenir la gratuité des frais de surveillance lors de la location de la salle du conseil pour des conférences;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder au Club ornithologique des Hautes Laurentides une dérogation au *Règlement (2019)-169 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville* par la gratuité des frais de surveillance lors de la location de la salle du conseil (valeur de 720 \$, taxes en sus, poste budgétaire 02-701-90-973).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. POLICE (aucun sujet)

13. INCENDIE (aucun sujet)

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM21 12 750

14.1. Programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - octroi de subventions

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un plan de soutien aux entreprises du territoire et le *Règlement (2021)-185 établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte de pandémie de la COVID-19*;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide s'adresse aux personnes qui exploitent une entreprise du secteur privé située sur le territoire et que des conditions d'admissibilité s'appliquent;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée prend la forme d'une subvention dont le montant ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles du projet de relance, et ce, pour un maximum de 20 000 \$ par bénéficiaire;

CONSIDÉRANT que la Ville a confié la gestion du programme d'aide à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides (CDE) et qu'un comité d'investissement a été formé pour analyser les demandes en fonction de critères précis;

CONSIDÉRANT la recommandation et l'avis de conformité provenant du comité d'investissement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-621-00-970;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer une aide financière aux entreprises ci-dessous selon les conditions et les modalités de versement prévues au *Règlement (2021)-185*, applicable pour leur plan de relance, comme suit :

1. un montant de 19 790 \$ à l'entreprise Cabane à tuque (NEQ 2271857445, N/D PAVMT-006) dans le but de relancer l'entreprise **pour le volet 1** (relance) pour la restructuration de leur site internet (réservation pour petit groupe, manger intérieur ou extérieur et FAQ), des travaux d'aménagement de l'entrée et de la sortie, l'embauche d'un employé et la réalisation d'une vidéo promotionnelle présentant le nouveau mode opératoire du restaurant, et **pour le volet 2** (agroalimentaire) soit l'installation d'un kiosque de vente saisonnière mobile, achat d'une pesée électronique, installation d'un panneau d'accueil, mise sur pied d'un site de réservation en ligne et l'installation d'une station informatique permettant de prendre les paiements par carte et de consulter les réservations et commandes en ligne. L'octroi est conditionnel à la réception de l'attestation de Revenu Québec;
2. un montant de 20 000 \$ à l'entreprise Queues de castor - 9219-9538 Québec inc. (local A3) - 116 (NEQ 1166438284, N/D PAVMT-007) pour le réaménagement des espaces de préparation et de cuisson, l'ajout d'équipement de cuisine permettant de diversifier l'offre de restauration offerte (frigorifère, friteuse, machine à café), l'ajout d'une hotte et l'ajout de menu électronique.

Le conseil recommande à ces entreprises d'inclure le système de livraison locale EVA à son site web.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

Initiales	
Maire	Greffier

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

CM21 12 751

14.2. Conventions de location de terrains à des fins de stationnement public - prolongation

CONSIDÉRANT que les conventions de location des terrains situés au 754 et 765, rue de Saint-Jovite à des fins d'aire de stationnement public ont été signées en décembre 2020 et prenaient fin le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains sont disposés à prolonger pour une courte durée leur location à la Ville pour les mêmes fins;

CONSIDÉRANT que cette prolongation représente une aide supplémentaire aux entreprises du secteur Centre-ville afin de favoriser l'achat local;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE prolonger les deux conventions de location de terrains à des fins de stationnement public du 754 et 765, rue de Saint-Jovite, selon les termes et conditions des ententes signées en 2020, et ce, pour une période maximale de 90 jours débutant rétroactivement au 1^{er} décembre 2021 et pouvant se terminer à tout moment sur réception d'un avis de terminaison des locateurs;

QU'advenant la terminaison des conventions de location avant l'échéance du terme mensuel, les parties s'engagent à rembourser à la Ville la location mensuelle au prorata des journées d'utilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RAPPORT

16. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

**Dépôt CM21 12
(16.1)**

16.1. Dépôt de documents

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt des documents suivants :

- une lettre de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPHL) à l'effet qu'elle accorde à la Ville une aide financière;
- une lettre du président de la Société Immobilière Manitonga Soutana inc.;
- une pétition concernant la location court terme sur la rue Dicaire.

17. AFFAIRES NOUVELLES

18. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire Luc Brisebois fait une intervention afin d'offrir à tous, au nom du conseil, nos meilleurs vœux pour ce temps des fêtes que nous espérons rempli de beaux moments avec vos proches et ceux que vous aimez. Je vous souhaite de la joie, du bonheur et évidemment de la santé. Joyeuses fêtes aussi à tous les membres du conseil et au personnel de la Ville. Prenez soin de vous, on se retrouve en 2022.

Madame la conseillère Dominique Laverdure mentionne que la saison de ski de fond, de raquette, de marche hivernale et de fatbike est maintenant ouverte.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 décembre 2021

Grande nouveauté cette année : la carte et les conditions de sentiers sont maintenant disponibles via l'application Web TrailHUB. Sentiers Mont-Tremblant devient ainsi le troisième réseau à travers le Canada à déployer cet outil, aux côtés de Vallée-Bras-du-Nord et Sentiers du Moulin dont la réputation n'est plus à faire.

19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Nous ne pouvons pas prendre vos questions séance tenante, cependant, la période de questions est modifiée par une procédure écrite.

En effet, vous pouvez en tout temps nous écrire afin de nous faire parvenir vos questions via :

1. le formulaire en ligne disponible sur le site Internet à villedemont-tremblant.qc.ca/conseil;
2. par courriel (greffe@villedemont-tremblant.qc.ca);
3. en appelant au 819 425-8614.

Une question a été reçue.

CM21 12 752

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Lejla Sabic
Greffière adjointe

Initiales	
Maire	Greffe